

Accueil des enfants en provenance d'Ukraine et d'ailleurs ... Points de vigilance



Cette courte note a pour objet, après quelques semaines d'accueil de ces populations fragiles, de faire le point et de présenter quelques points de vigilance.

Si l'accueil des enfants en provenance d'Ukraine reste pour l'heure limité (environ 5 sur la circonscription), il peut être amené à s'amplifier dans les jours/semaines à venir. Il convient dès lors d'être réactifs et d'adopter une démarche précise permettant un accueil bienveillant et sécurisé des enfants et de leurs familles, et un accompagnement des équipes pédagogiques.

Je vous remercie donc de partager les recommandations suivantes.

Respecter la démarche d'accueil et de scolarisation

Références :

- [Circulaire n°2012-141 du 02/10/2012](#) (BO n°37 du 31/10/2012) – Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.
- Circulaire académique du 21/08/2021.
- Circulaire et procédure départementale d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (disponible sur le site de la circonscription).

Cette démarche tient en 3 étapes à respecter scrupuleusement, dès que vous avez connaissance par un biais ou un autre de l'arrivée imminente d'enfants allophones.

- **Accueillir – Rassurer.**

En lien avec la mairie, la famille ou l'organisme d'accueil, les enfants et leurs parents seront accueillis individuellement à l'école en prenant le temps nécessaire à installer un climat d'écoute et de confiance. Les modalités d'inscription sont exactement les mêmes qu'habituellement.

Ce premier contact avec l'école est essentiel dans la relation que l'enfant et sa famille vont tisser avec une structure inconnue et dans un contexte difficile.

Vous trouverez en pièce jointe une affiche à reproduire (format A3) et à afficher. Toute autre modalité d'accueil peut également être mise en œuvre : tutorat par les enfants, organisation de jeux (celui-ci étant par essence universel) et pas que des jeux sportifs mais aussi de société ...) afin de créer au cours des récréations par exemple des communautés d'accueil et d'intégration autour de ces pratiques ludiques.

Vous trouverez également sur le site de la circonscription comme sur celui départemental EANA des outils présentant, par exemple l'école et ses personnels. Ce livret d'accueil peut être remis à l'enfant et sa famille.

Compte tenu de la situation, ce qui doit prévaloir c'est la souplesse, la bienveillance et l'adaptation au plus près aux besoins de ces enfants. L'accueil et la scolarisation peuvent être progressifs ; quelques heures, une demi-journée pour viser progressivement à un accueil sur un temps complet. Cette adaptation se fera en équipe en sollicitant au besoin les conseillères pédagogiques, les enseignantes ressources allophones.

En cas de situation particulièrement sensible, révélant un traumatisme, l'aide du RASED pourra être également sollicitée.

- **Tester pour déterminer les besoins scolaires et linguistiques.**

Il est nécessaire de renseigner la fiche de liaison (dont vous trouverez modèle sur le site de la circonscription) et de la transmettre rapidement aux 3 adresses suivantes :

- Pôle ELAE21 à Mme Julie DEMIZIEUX : elae21.scor2@ac-dijon.fr
- IEN Dijon Nord à M. Patrice ROYER (responsable du groupe départemental EANA) : ien.dijon-nord@ac-dijon.fr
- IEN Dijon Est : ien.dijon-est@ac-dijon.fr

Cette transmission déclenche la passation de tests permettant de positionner l'élève par rapport à ses besoins linguistiques et scolaires.

- **Adapter le parcours scolaire aux besoins identifiés.**

Ces tests articulés à votre propre appréciation de la situation sont utiles pour déterminer les réponses pédagogiques à mettre en œuvre pour aider les enfants à s'intégrer et à progresser.

Si dans certaines situations très précises, une affectation en UPE2A est possible, cela reste très limité et dans la plupart des cas, les enfants sont scolarisés dans leur école de référence.

Les équipes, les enseignants accueillant ces élèves bénéficieront alors de l'accompagnement des enseignantes ressources en FLE pour les aider à adapter les gestes professionnels, les outils, les organisations aux besoins constatés.

Ainsi, il peut être proposé une inscription et une scolarisation à N-1 de leur classe d'âge, mais cela ne saurait être la réponse systématique. Selon les situations à traiter avec les enseignantes ressources et les CPC, des aménagements peuvent être mis en place (accueil dans une classe pour des apprentissages précis adaptés à leurs besoins, décloisonnements...). Ce qui est mis en place pour les inclusions d'enfants peut être judicieusement adapté à cette situation particulière. Un PPRE sera alors rédigé pour acter de ces réponses spécifiques.

Dans tous les cas, le concours de l'équipe de circonscription comme des enseignantes ressources en FLE vous est acquis pour vous accompagner dans cet accueil et cette scolarisation.

Accueil des enfants venant de pays en guerre (Ukraine, Syrie, Afghanistan ...)

La situation particulière de ces enfants arrivant d'un pays en guerre est à prendre en compte.

- **Situations traumatisantes vécues.** Il est possible que les élèves accueillis expriment d'une manière ou d'une autre (comportement, dessins, paroles), un vécu douloureux. Dans ces situations, je vous invite à prendre l'attache du RASED. Avec leur aide, il pourra être apporté des réponses adaptées. Vous trouverez sur le [site Eduscol](#) des ressources sur ces points particuliers. Elles seront également disponibles sur le site de la circonscription.

Pour certaines situations, le constat d'enfants à besoins éducatifs particuliers peut être fait. Il conviendra alors d'en informer la circonscription pour que des organisations puissent être, le cas échéant, mises en place.

- **Cas des élèves originaires d'Ukraine.** Concernant l'accueil spécifique des enfants déplacés d'Ukraine, il est demandé qu'un temps spécifique d'accès à la plateforme des cours mise en œuvre par le ministère ukrainien de l'éducation soit pris en compte dans l'organisation pédagogique. L'enjeu est de maintenir le lien à la culture et à la langue d'origine.

Pour cela, le ministère de l'éducation nationale ukrainien met à disposition des manuels dématérialisés : <https://lib.imzo.gov.ua/yelektronn-vers-pdruchniky>

Dans le cas où des enfants accueillis dans vos classes seraient concernés, je vous remercie de nous en faire part.

- **Vaccinations obligatoires des enfants et accueil en milieu scolaire.** Pour les enfants nés à partir de 2018, 11 vaccinations sont obligatoires pour l'admission dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école. Pour les enfants nés avant 2018, les vaccins obligatoires sont au nombre de 3.

Lorsque ces vaccins n'ont pas été réalisés, les textes en vigueur prévoient une admission provisoire de l'enfant pour une durée de 3 mois dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école. Cette période doit permettre de procéder aux vaccinations obligatoires manquantes au regard du calendrier vaccinal. La réalisation des vaccinations obligatoires manquantes ou le déclenchement du processus de vaccination (schéma vaccinal initié), conditionnera le maintien de l'enfant dans la structure d'accueil collective à l'expiration de ces 3 mois, les vaccinations pouvant ensuite être poursuivies et complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause.

Il convient donc d'informer les familles de ces règles et de les orienter vers les médecins scolaires qui leur communiqueront les coordonnées des centres de vaccination, centres de santé et des services départementaux de la PMI.

- **Assurance scolaire.** En application du principe de gratuité de l'école, aucune disposition réglementaire n'impose d'assurance pour suivre les activités obligatoires d'une scolarité en établissement. L'assurance est donc facultative. En revanche, les activités facultatives (visite d'un musée, séjour linguistique etc.) et la cantine sont soumises à la souscription obligatoire d'une assurance.